

L'administration de l'Etat en Ile-de-France

Comme d'habitude, c'est en plein été (circulaire du 27 juillet 2009) que l'on découvre les conséquences de la RGPP sur l'organisation de l'administration départementale en Ile de France et les spécificités de Paris et de la région.

Spécifique, l'Ile-de-France ? Certainement, mais pas en matière de concertation avec les organisations syndicales (aucun échange au niveau du préfet ou des chefs de service avant les arbitrages). Tout doit aller très vite : les macro-organigrammes des directions départementales, doivent être bouclés le 30 septembre pour mise en place effective au 30 juin 2010. Quant aux nouvelles directions régionales, des préfigurateurs sont nommés par les ministres en vue d'une officialisation le 31 décembre 2010.

Le cadre général

En grande couronne, les départements (77, 78, 91, 95) sont traités comme dans toutes les autres régions. En petite couronne (92, 93, 94), la situation est spécifique. En particulier, ces départements ne disposeront pas de DDT (Direction départementale du travail). De même pour Paris avec la particularité de la Préfecture de Police qui concentre un large champ de compétences. La DULE, intégrée de longue date à la Préfecture de Paris, tient lieu de DDE (équipement).

La solution originale retenue par Fillon est la création de directions régionales et interdépartementales (DRI) qui combinent le rôle de directions régionales pour toute la région et celui de structures départementales pour les questions propres aux départements (via des UT, unités territoriales). Ainsi, les DDE des trois départements (92, 93, 94) vont disparaître !

Les structures régionales de l'Etat

En Ile-de-France, si pour 5 directions régionales (DRFiP, DIRECCTE, DRAC¹⁾, ARS et rectorats) le schéma national s'applique, pour les trois autres (DREAL, DRAAF et

DRJSC), la solution spécifique retenue pour l'Ile-de-France est la création de 5 nouvelles directions :

- ✓ DRI AAF (agriculture, alimentation, forêt) : outre le rôle de direction régionale (comme dans toutes les régions), elle tiendra lieu de direction départementale pour les départements 75, 92, 93, 94.

- ✓ DRJSCS (jeunesse, sport, cohésion sociale) : elle aura le même rôle que dans les autres régions à l'exception du logement et de l'hébergement.

- ✓ DRI HL (hébergement et logement) : dépendant du ministère du logement, elle jouera le rôle de direction régionale et sera compétente pour tout sujet de logement et

d'hébergement à Paris et petite couronne, où elle aura des UT (75, 92, 93, 94). Sans que la circulaire le précise, on peut penser qu'elle sera constituée à partir de la division Logement-Habitat-Rénovation urbaine de la DREIF (Direction régionale de l'équipement Ile de France) et des services concernés des DDE de petite couronne. A noter qu'elle devra mettre à disposition des services de l'immigration et de l'intégration (SimIn) des préfectures les moyens nécessaires à la gestion des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA).

- ✓ DRI EA (équipement, aménagement) : créée par fusion de la DREIF (hors logement) et de la DIR (direction des routes), elle comprendra des UT par département en petite couronne (sans doute issues des DDE 92, 93, 94 et de la DULE-75).

- ✓ DRI EE (environnement, énergie) : créée par fusion de la DIREN et de la DRIRE (sauf, comme dans les autres régions le domaine développement industriel et métrologie transféré à la DIRECCTE). La partie « petite

couronne » du service technique d'inspection des installations classées sera intégrée à cette DRI, la partie « Paris » restant au sein de la Préfecture de Police.

Les structures départementales

En petite couronne (et à Paris avec quelques spécificités), il est prévu une DDPP (protection des populations) et une DDCS (cohésion sociale) par département.

⇒ Les DDCS 75, 92, 93, 94 (fusion des DDJS et DDASS pour les compétences de cohésion sociale, voire parties des DDE) ne couvriront pas le domaine hébergement et logement social.

⇒ Les DDPP 92, 93, 94 (fusion des services vétérinaires et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes). A Paris, le statut de la DDPP reste flou au vu de la circulaire : « La préfecture de police disposera d'une direction départementale interministérielle de la protection des populations », en précisant un peu plus loin que « La DDPP sera intégrée dans la préfecture »... de police ? de Paris ?

⇒ Les UT de la DRI EA (dont l'actuelle DULE-75).

⇒ Les UT de la DRI HL (que la circulaire permet sans trancher réellement sur ces structures locales).

⇒ Les UT de la DRI EE (les composantes départementales de l'actuel STIIC hors Paris).

⇒ Pas de structure départementale pour les questions agricoles du département, directement gérées par la DRI AAF.

⇒ Un SimIn en préfecture (immigration, intégration) sera intégré à la Préfecture dans chaque département (92, 93, 94) avec des liens fonctionnels étroits avec la DIRECCTE mais sans transfert de personnel. La circulaire prévoit que la DRI HL « mettra à disposition » des SimIn des préfectures 75, 92, 93, 94 « les moyens nécessaires à la gestion des places de centre d'accueil des demandeurs d'asile ».

C'est le grand chambardement... ●

HERVE VUILLON, SUP-EQUIP'-FSU

1) DRFiP : direction régionale des finances publiques ; DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ; DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles.

